

# Tout comprendre sur la nouvelle obligation de la "Facturation Electronique"

Animé par



# OBJECTIFS DE LA RÉFORME POUR L'ÉTAT FRANÇAIS

1

Renforcer la lutte contre  
la fraude à la TVA

2

Diminuer les coûts  
déclaratifs et faciliter les  
déclarations avec, à terme,  
le pré-remplissage des  
déclarations de TVA

3

Réduction des coûts et  
des délais de paiement  
pour permettre une  
amélioration de la  
compétitivité

4

Améliorer la connaissance en  
temps réel de l'activité des  
entreprises et le pilotage des  
politiques publiques

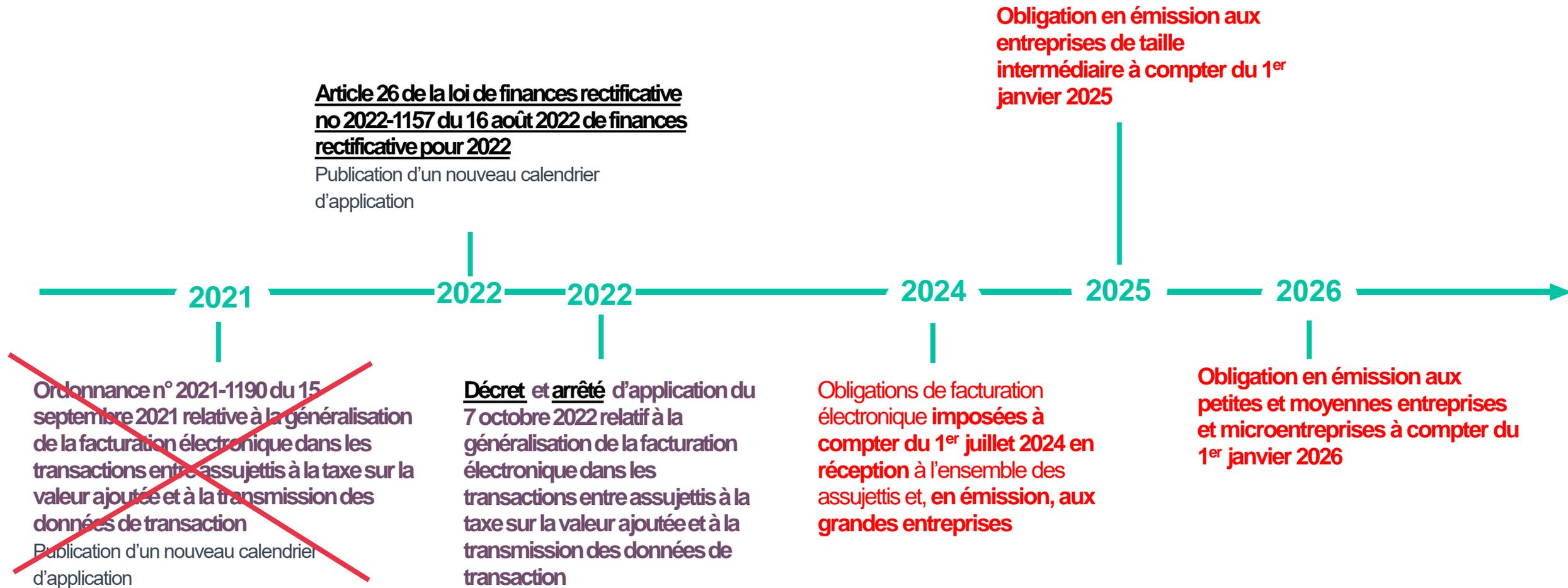
*[Cap fixé par le rapport « La TVA à l'ère du digital remis au Parlement »]*

# BÉNÉFICES ATTENDUS POUR LES ENTREPRISES

---

- **Gain de temps et réduction des coûts de traitement des factures**
  - Grâce à la baisse des erreurs de saisie, l'intégration automatique, la baisse des coûts d'impression et de stockage, la suppression des erreurs d'acheminement, etc.
- **Amélioration du suivi des factures**
  - Grâce à une meilleure traçabilité des factures et le suivi du statut de la facture
- **Amélioration du pilotage de l'activité et de la trésorerie**
  - Grâce au tableau de bord et au suivi du cash en temps réel
- **Réduction et amélioration du traitement des litiges sur les délais de paiement**
  - Grâce à la validation de la facture en amont et l'automatisation possible du paiement

# PANORAMA DES TEXTES SUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

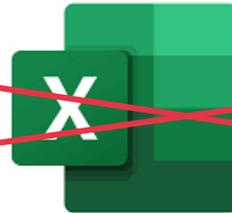
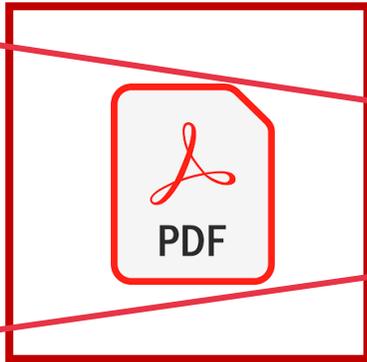


Caducue car non ratifiée dans les délais par le parlement



# FORMATS OBLIGATOIRES DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE

NON CONFORME



CONFORME



Format PDF autorisé en émission jusqu'au 31/12/27, à charge pour les plateformes de les transformer dans un des 3 formats du socle



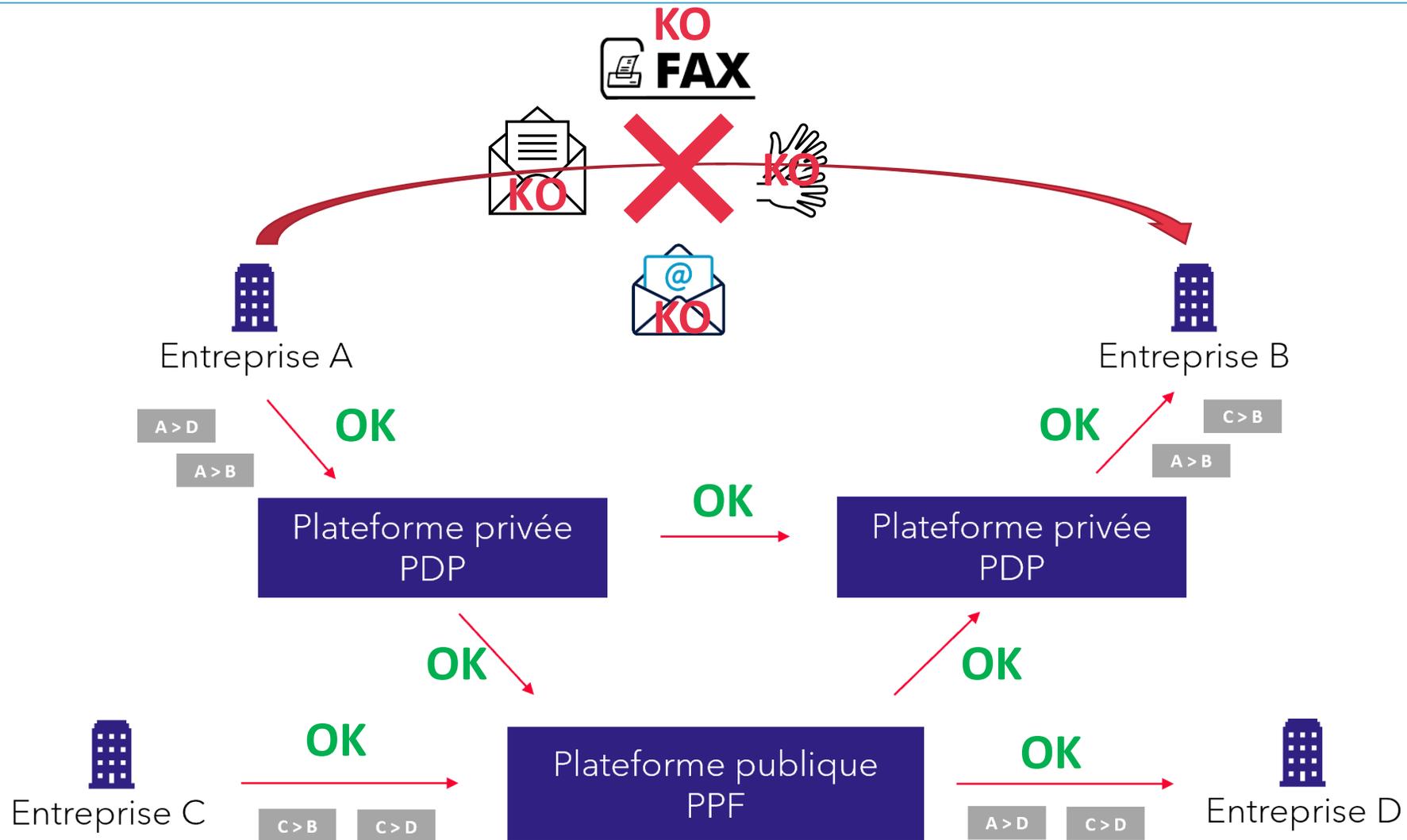
**Facture hybride**  
Factor-X  
Format « hybride » contenant un PDF et un fichier structuré (XML)



D'autres formats structurés seront possibles de PDP à PDP mais pas vers PPF



# MODE DE TRANSMISSION CONTRAINT : PPF ou PDP

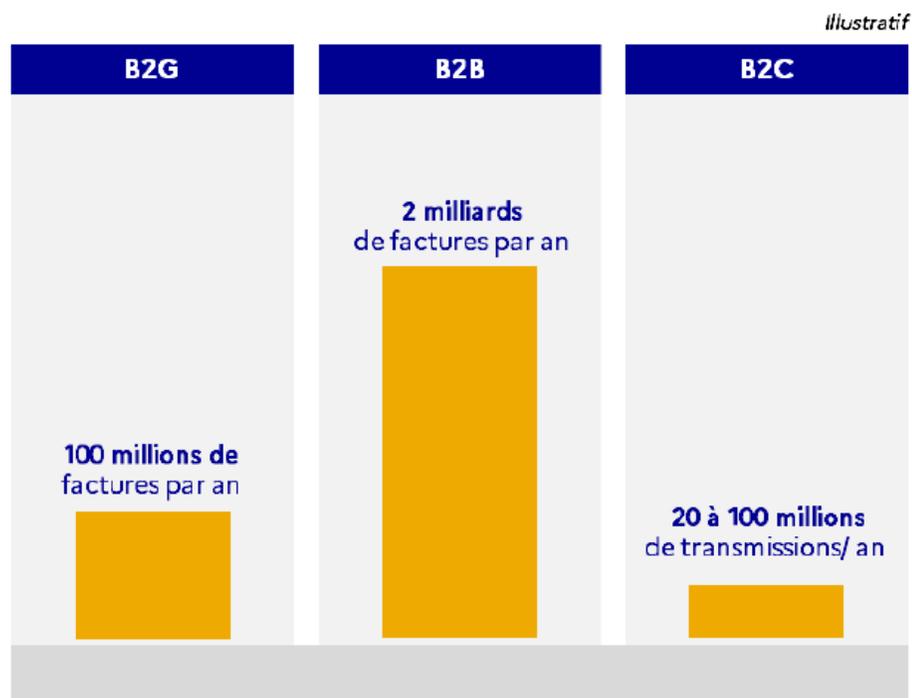
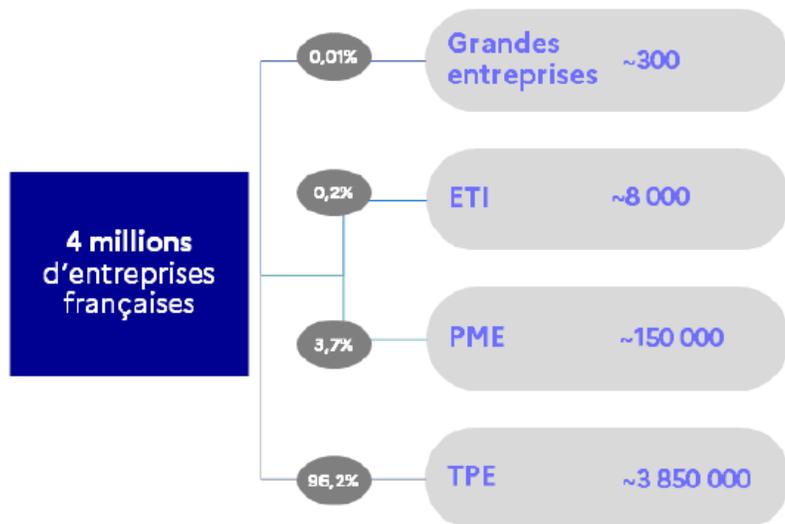


# QUI ET QUAND ?

En France, la réforme concerne l'ensemble des entités soumises à TVA, pour un volume annuel estimé de 2 milliards de factures par an



Illustration de l'écosystème d'entreprises



Seront également concernés les **assujettis non redevables**, en particulier les **micro-entrepreneurs et personnes morales bénéficiant du régime de la franchise en base**, (dans un souci de prévention de la fraude et afin de contrôler au mieux les dépassements de seuils).

Sources : Rapport DGFIP, Billantis

# QUI ET QUAND ?



1<sup>er</sup> juillet 2024



1<sup>er</sup> janvier 2025



1<sup>er</sup> janvier 2026

RECEPTION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

EMISSION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

GE

Autres entreprise

ETI

< 5 000 pers  
CA < 1 500 M€  
ou Bilan < 2000 M€

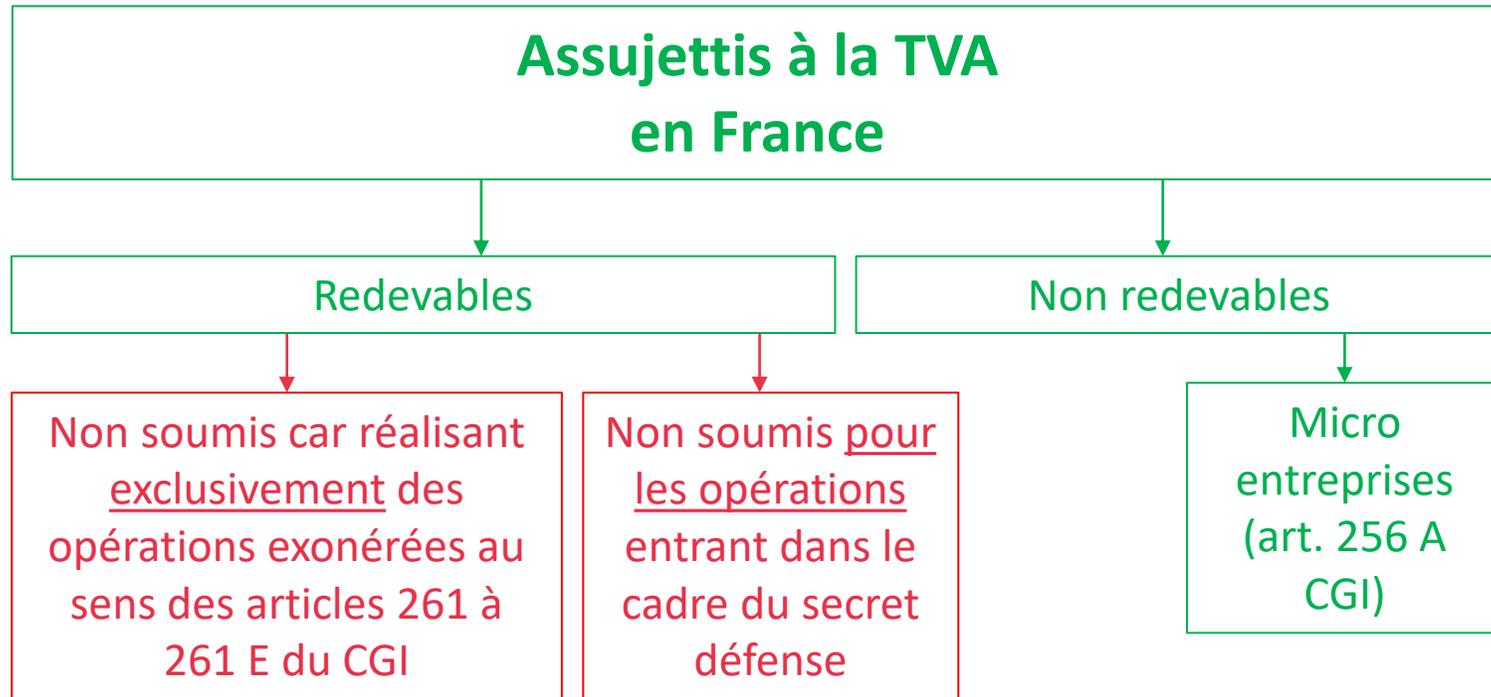
PME

< 250 pers  
CA < 50 M€  
ou Bilan < 43 M€

TPE

< 10 pers  
CA < 2 M€

# LES ASSUJETTIS À LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE



- Prestations effectuées dans le domaine de la santé (CGI art. 261, 4,1°)
- Prestations d'enseignement et de formation (CGI art. 261, 4,4°)
- Opérations immobilières (CGI art. 261, 5)
- Opérations réalisées par les associations à but non lucratif (CGI art. 261, 7)
- Opérations bancaires et financières (CGI art. 261, C, 1°)
- Opérations d'assurance et de réassurance (CGI art. 261, C, 2°)

Sauf option à la TVA

## ~~Non Assujettis à la TVA en France~~

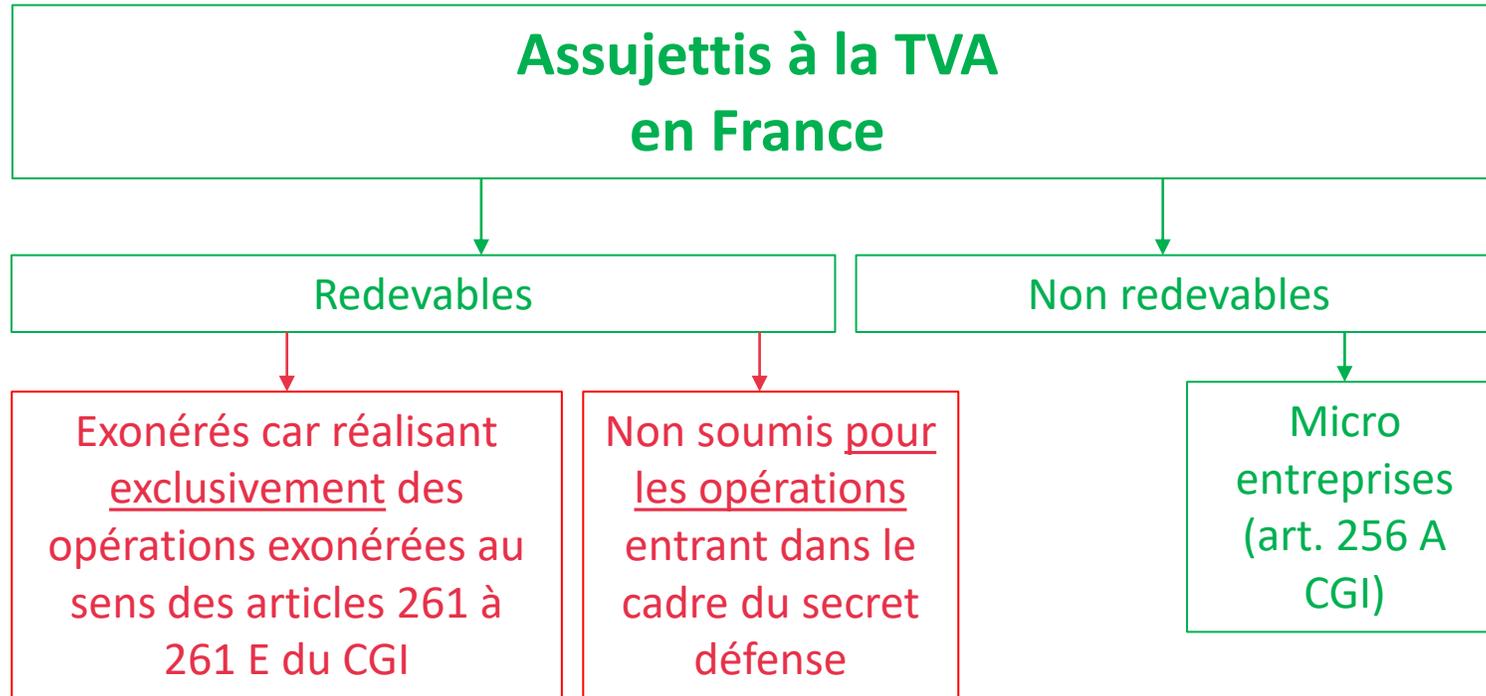
Particuliers

Association à objet non commercial

Entreprises non établies en France

# ASSUJETTIS À LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE FACTURATION ET DE TRANSACTION À L'ADMINISTRATION FISCALE

## Article 290 du CGI



~~Non Assujettis à la TVA en France~~

Particuliers

Association à objet non commercial

Entreprises non établies en France

- Prestations effectuées dans le domaine de la santé (CGI art. 261, 4,1°)
- Prestations d'enseignement et de formation (CGI art. 261, 4,4°)
- Opérations immobilières (CGI art. 261, 5)
- Opérations réalisées par les associations à but non lucratif (CGI art. 261, 7)
- Opérations bancaires et financières (CGI art. 261, C, 1°)
- Opérations d'assurance et de réassurance (CGI art. 261, C, 2°)

Sauf option à la TVA

# FONDEMENTS ET ASSUJETTIS A LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE PAIEMENT À L'ADMINISTRATION FISCALE

[Entrée en vigueur au 1er juillet 2024]

## L'article 290 A du CGI

Une obligation de transmission électronique à l'administration des données **relatives au paiement** ( Art 290 A du CGI)

Pour les opérations visées par les articles 289 bis et 290 CGI lorsqu'elles portent sur des **prestations de service**, dès lors que l'entreprise n'a pas opté pour le paiement de la TVA sur les débits ou qu'il s'agit d'une opération auto liquidée.

Données de paiement

### Opérations « Articles 289 bis et Article 290 »

~~Non prestation de services~~

Prestation de services

~~Option à la TVA sur les débits~~

~~Opération auto liquidée~~

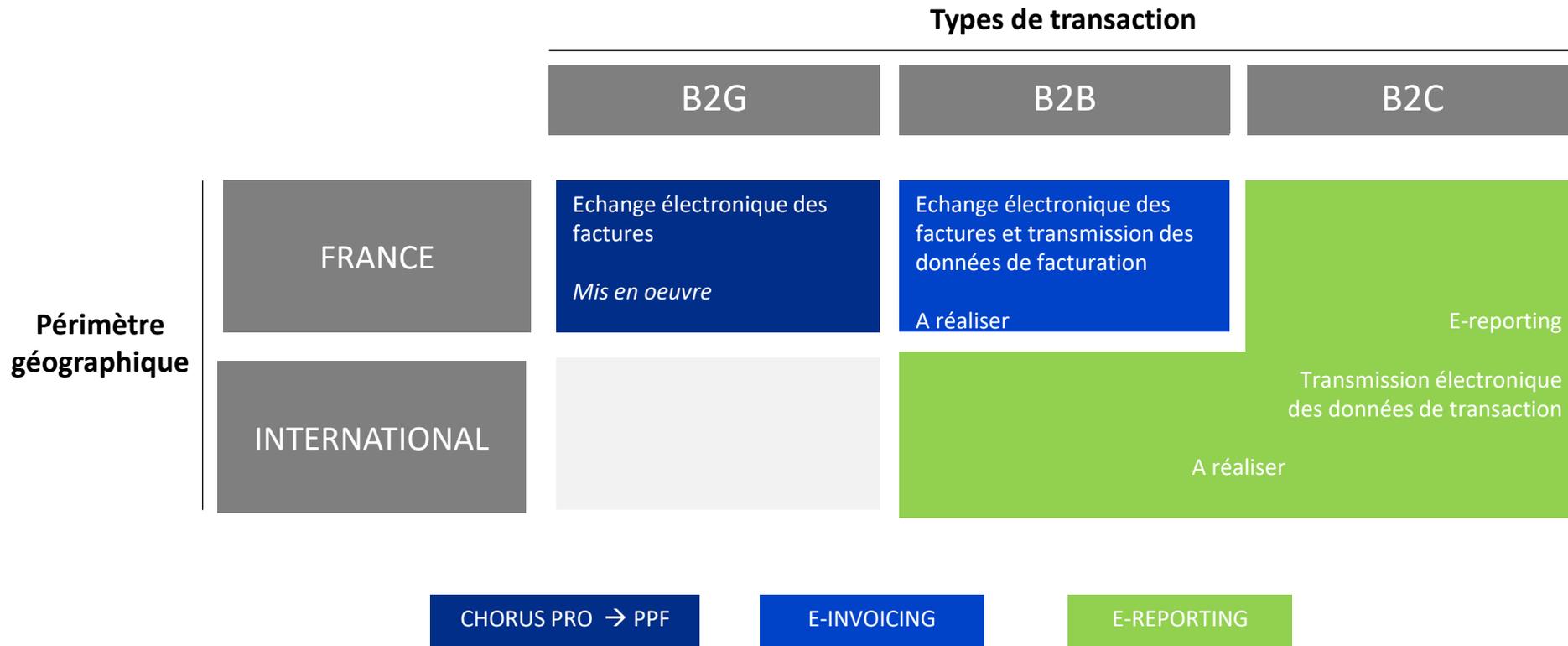
Autres prestations de services

# VISION MACRO GLOBALE



- Une facture électronique est une facture créée, émise, reçue et archivée sous forme électronique structurée. Il faut également transmettre les autres informations nécessaires à la TVA

**E-INVOICING  
et/ou  
E-REPORTING**



# EN RÉSUMÉ



Vendeur

## Acheteur

	Assujettis	Assujettis opération exonérées (100%)	Non assujettis à la TVA
Assujettis (imposables selon les débits)	e-invoicing	Facture libre e-reporting	Facture libre e-reporting
Assujettis opérations exonérées (100%)	Facture libre	Facture libre	Facture libre
Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)	e-invoicing Données de paiement	Facture libre e-reporting Données de paiement	Facture libre e-reporting Données de paiement



# DELAI DE TRANSMISSION DES DONNEES DE FACTURATION



e-invoicing



Heures chrono !



# DELAIS DE TRANSMISSION DES DONNEES DE TRANSACTIONS

e-reporting

Entreprises  
soumises au  
régime réel  
normal mensuel

Décade 1 : du 1 au 10 du mois

Dépôt le 20 du mois

Décade 2 : du 11 au 20 du mois

Dépôt le 30 du mois

Décade 3 : du 21 au 31 du mois

Dépôt le 10 du mois  
suivant

Entreprises ayant opté pour le  
régime réel normal trimestriel\*

Période : le mois

Dépôt le 10 du mois  
suivant

Entreprises soumises au régime  
simplifié d'imposition TVA

Période : le mois

Dépôt entre le 25 et le 30  
du mois suivant

Entreprises bénéficiant du régime  
de franchise en base de TVA

Période : 2 mois

Dépôt entre le 25 et le 30  
du mois suivant

\*entreprises qui paient moins de 4000€ de TVA par an  
69

# DÉLAIS DE TRANSMISSION DES DONNÉES DE PAIEMENT



## Données de paiement

Entreprises soumises au régime réel normal mensuel ou trimestriel

Période : le mois

Dépôt le 10 du mois suivant

Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA

Période : le mois

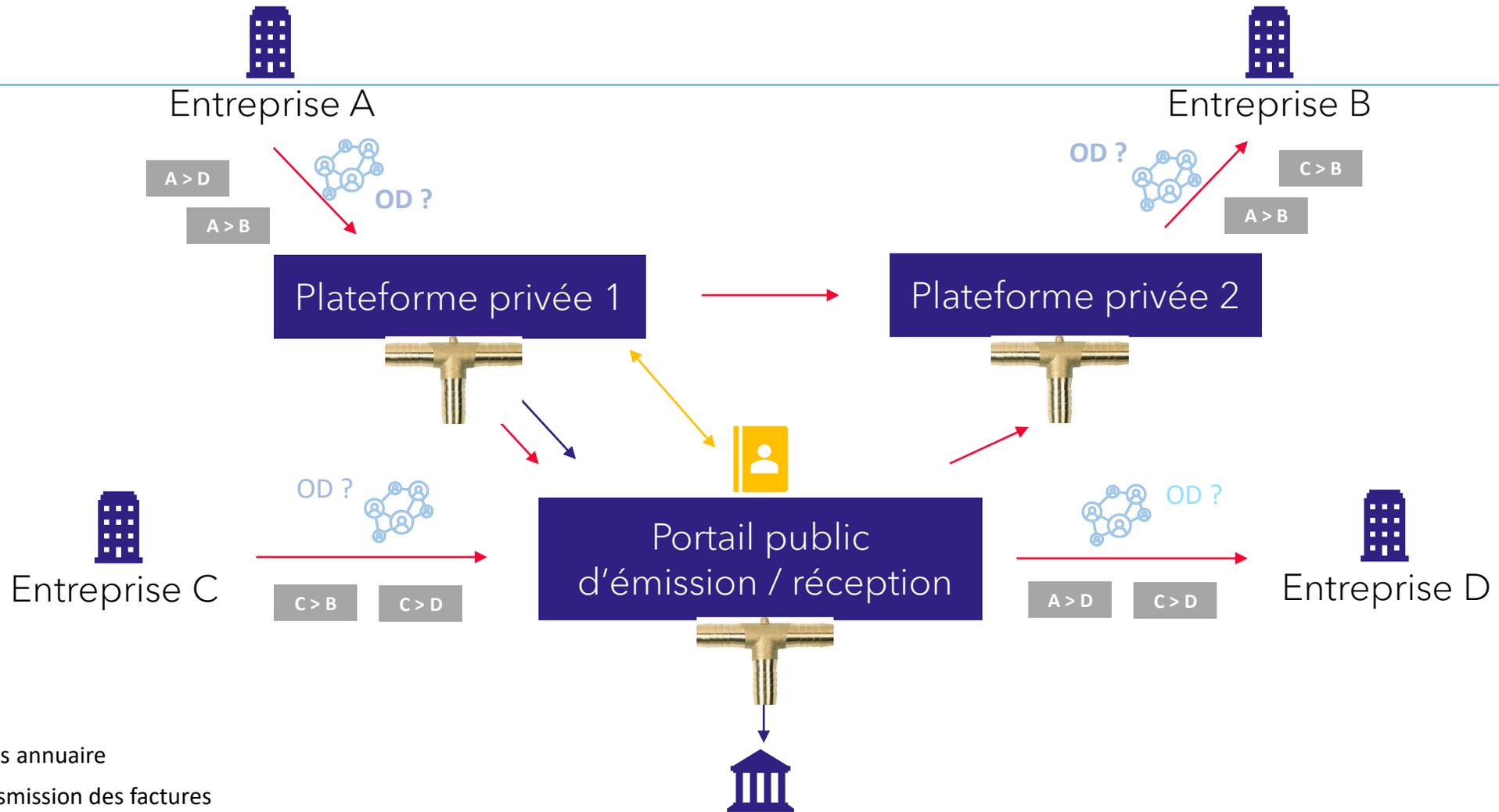
Dépôt entre le 25 et le 30 du mois suivant

Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA

Période : 2 mois

Dépôt entre le 25 et le 30 du mois suivant

# SCHEMA EN Y



- Accès annuaire
- Transmission des factures
- Transmission des données extraites des factures

Administration fiscale

➤ Le choix de la plateforme par l'entreprise sera totalement libre entre le PPF et une PDP

## PPF : Portail Public de Facturation

- Reprise du portail Chorus Pro actuellement utilisé pour le B2G
- Gratuit
- Rôle :
  1. **Concentrateur** des flux déclaratifs des transactions commerciales à destination de la DGFIP
  2. Administration, mise à jour et interrogation de l'**annuaire**
  3. **Plateforme de réception du e-reporting** en direct ou via PDP
  4. **Plateforme d'échange de factures** et cycle de vie (envoi et réception) et réception e-invoicing des PDP

## PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire

- Acteurs du secteur privé, service payant
- Certification obligatoire (sécurité ISO 27001 et SecNumCloud)
- Rôle :
  1. Plateforme d'échange de factures > e-invoicing, flux cycles de vie
  2. Déclaration des transactions commerciales à la DGFIP via le PPF > e reporting
  3. Interrogation et mise à jour de l'**annuaire**

# STATUTS DE LA FACTURE

## ➤ 4 statuts doivent être obligatoirement complétés dans le cycle de vie et transmis à l'administration

- **Dépôt** : facture acceptée par la plateforme de l'émetteur
- **Rejet** : facture non acceptée par la plateforme de l'émetteur ou du destinataire (formats définis ou contrôles non conformes)
- **Refus** : facture refusée par le destinataire (erreur de destinataire, sur la facture, ...)
- **Encaissée** : qui comprend les données de paiement (date et montant)

## ➤ Les informations relatives aux statuts « **dépôt** » et « **rejet** » sont mises à jour par les plateformes

## ➤ Le destinataire doit le cas échéant mettre à jour les informations relatives au statut « **refus** » et l'émetteur celles relatives au statut « **encaissée** » (prestation de services)

10 autres statuts existent et sont soit

« **recommandés** », soit « **libres** » dans la pratique mais ils ne seront pas transmis à l'administration fiscale (voir la infra « le cycle de vie »)

# FOCUS REJET / REFUS ET CONSÉQUENCES COMPTABLES

Statut	Contrôle	IMPACT FACTURE
IRRECEVABILITE	Contrôles techniques du flux	Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture
REJET TECHNIQUE (PDP émetteur)	Contrôles applicatifs au niveau du format syntaxique	Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture
	Contrôles fonctionnels ie format sémantique - cohérence - unicité	- Transmission d'une nouvelle facture (nouveau numéro) - Emission d'un avoir INTERNE pour annuler facture initiale
REJET TECHNIQUE (PDP du destinataire)	Contrôles applicatifs au niveau du format syntaxique	Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture
	Contrôles fonctionnels ie format sémantique - cohérence - unicité	- Transmission d'une nouvelle facture (nouveau numéro) - Emission d'un avoir INTERNE pour annuler facture initiale
REFUS par le destinataire	Erreur sur la facture qui nécessite une modification des données	- Transmission d'une nouvelle facture (nouveau numéro) - Emission d'un avoir INTERNE pour annuler facture initiale
	Erreur d'adressage qui ne modifie pas la facture (Ex : Mise à jour de l'annuaire)	Le flux peut être renvoyé après correction (modification de l'annuaire) avec les mêmes numéros de facture

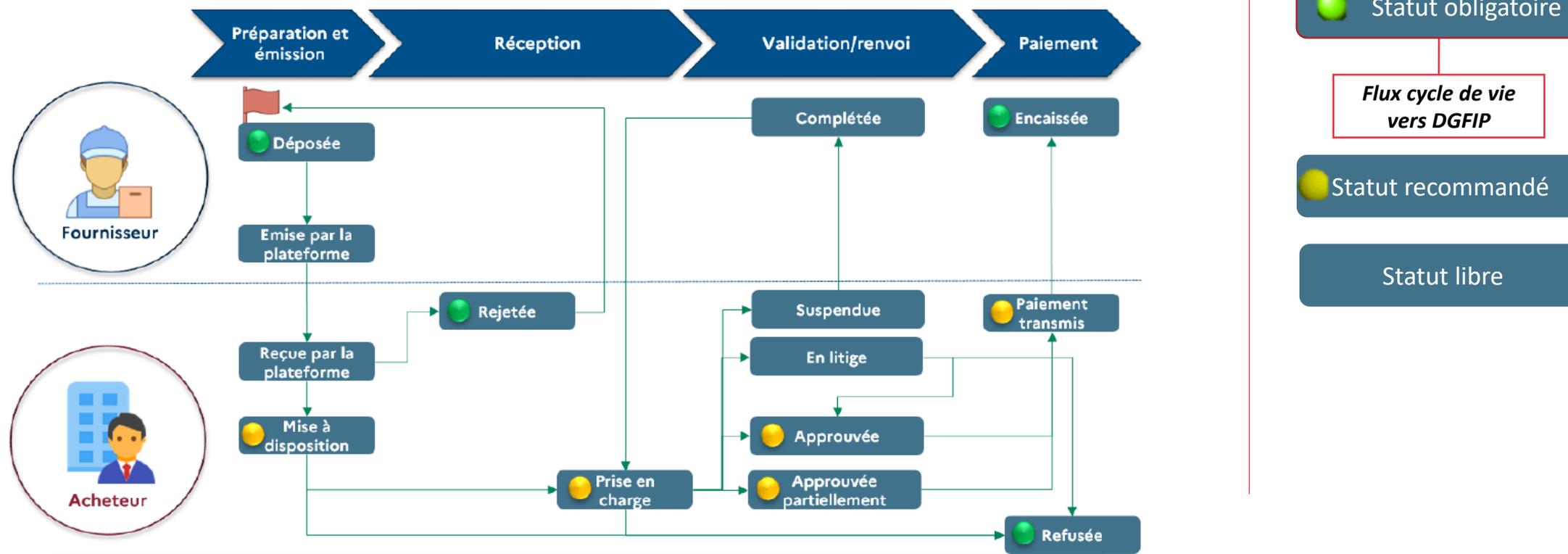
Rôle des OD émetteurs de factures dans la conformité des formats

Vers une inflation du nombre de factures et d'avoirs internes ?

# STATUTS DE LA FACTURE

## ➤ Cycles de vie des factures et statuts

- 3 types de statuts : Obligatoire, recommandé et libre



# LA VALEUR AJOUTÉE DES PDP

---

- **Une proposition de formats supplémentaires à ceux du socle - UBL, CII, Factur-X pour répondre aux demandes clients** (exemple : format EDIFACT)
  
- **Des services complémentaires au service minimum**
  - Gestion de la réception et de la transmission de toutes les factures, même hors périmètre (BtoB durant la période transitoire – BtoB international – BtoB hors champs voire BtoC)
  - Océrisation des factures PDF (non structurées) pour les besoins du e-reporting (BtoB international et BtoC)
  - Océrisation des factures PDF (non structurées) avec vidéo codage humain durant la période de tolérance (31/12/2027)
  - Contrôles métier automatisables non pris en charge par le PPF
  - Paiement des factures d'achat depuis la PDP
  - Relance, recouvrement, rapprochement des factures et des paiements
  - Gestion intégrée des processus d'achat et de vente

# SERVICES DES PDP : GÉNÉRATION DE FACTURES

## ➤ Logiciels de génération de Factures Electroniques

- À partir de la facture ou du « brouillon » de facture préparée par le client avec son logiciel
- Récupération sous forme Factur-X ou génération du fichier Factur-X
- Scellement du fichier Factur-X = génération de la Facture Electronique

## ➤ Solution de saisie en ligne de factures

- Pour les clients qui réalisent peu de factures et les émettent avec un logiciel bureautique
- Avec génération d'une facture à partir d'une ancienne facture



Faciliter la création des Factures Electroniques du client **et**  
Assurer leur conformité (peut être assuré par le PDP)



## ➤ Solutions de Recouvrement automatisé de Factures Electroniques

- Relance automatisée des clients en retard d'échéance
- Cession de créances ou transmission à un service d'affacturage
- Transmission de processus de recouvrement digitalisé à valeur légale
- Mission de mandat de recouvrement amiable des créances



Limiter les impayés **et**  
Mieux gérer la trésorerie des entreprises



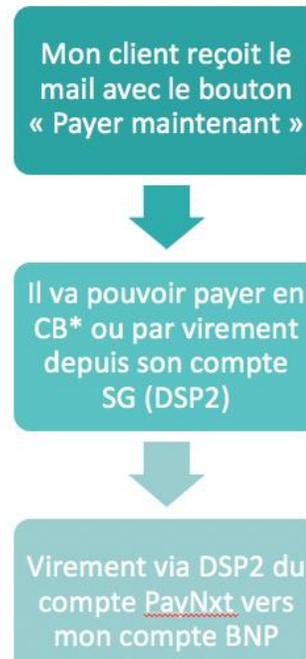
# AUTRES SERVICES EXEMPLES

## ➤ Génération numérique du Paiement des Factures Electroniques

- Privilégier l'envoi « Paymail » dès que possible pour proposer un règlement direct et rapide par le client de l'entreprise
- Ce service de paiement est initié sur la Plateforme de Facturation Privée



Limiter les retards de paiement et  
Optimiser la trésorerie



Cher Madame, Monsieur,

Vous avez reçu une facture de la part de BIOBURO. Cliquez sur le bouton ci-dessous pour la consulter au format PDF.

Ouvrir la facture

Aperçu de la facture:

- Numéro de facture : FA0001
- Date de facture : 2019-09-02
- Date d'échéance : 2019-09-02
- Montant TVA comprise : 2.220,00 EUR
- Numéro de compte : FR5006620125219149185314979
- Communication structurée :

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour payer votre facture via l'application Bancontact ou via l'app mobile de votre banque.

Payer directement

Meilleures salutations,  
L'équipe [jefacture.com](http://jefacture.com)

SOCIETE GENERALE → 2.220,00 € → unifiedpost PAYMENTS → 2.220,00 € → BNP PARIBAS

BE26 5040 0005 0096



## ➤ Archivage des Factures Electroniques (Obligatoire)

- **Article 289.V du CGI** : « L'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture doivent être assurées à compter de son émission et **jusqu'à la fin de sa période de conservation** »
- L'archivage des factures électroniques de l'entreprise doit être organisée. Cela peut faire l'objet d'un service de la plateforme ou d'un autre process de SAE mis en place par l'entité

